



VILLE DU BOUSCAT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300692-20150317-170315-19-DE

Accusé certifié exécutoire
EXTRAIT DU REGISTRE
Réception par le préfet : 23/03/2015

Publication : 23/03/2015

DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 17 Mars 2015

DOSSIER N° 19 :

CONVENTION DE PARTENARIAT ET
VERSEMENT D'UNE SUBVENTION
D'EQUIPEMENT A L'ASSOCIATION LE
PATIO

Le Conseil Municipal de la Ville du BOUSCAT, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Patrick BOBET, le 17 Mars 2015

**Nombre de Conseillers
en exercice : 35**

Membres présents : 31

Absent : 0

Excusés : 4

Présents : Patrick BOBET, Bernard JUNCA, Emmanuelle ANGELINI, Dominique VINCENT, Virginie MONIER, Joan TARIS, Odile LECLAIRE, Denis QUANCARD, Bérengère DUPIN, Gwénaél LAMARQUE, Bénédicte SALIN, Monique SOULAT, Daniel CHRETIEN, Philippe VALMIER, Françoise COSSECQ, Alain MARC, Agnès FOSSE, Sandrine JOVENE, Thierry VALLEIX,, Didier BLADOU, Philippe FARGEON, Nathalie SOARES, Nancy TRAORE, Sébastien LABAT, Emilie MACERON-CAZENAVE, Grégoire REYDIT, Maël FETOUH, Pierre CATARD, Pascal BROQUAIRE, Fabien BARRIER, Patrick ALVAREZ

Excusés avec procuration : Bernadette HIRSCH-WEIL (à MME FOSSE), Gloria QUETGLAS (à M. REYDIT), Géraldine AUDEBERT (à M. LABAT), Claire LAYAN (à M. CATARD)

Absent :

Secrétaire : Alain MARC

DOSSIER N° 19 : CONVENTION DE PARTENARIAT ET VERSEMENT D'UNE SUBVENTION D'EQUIPEMENT A L'ASSOCIATION LE PATIO

RAPPORTEUR : Joan TARIS

Dans un environnement en crise, de nouvelles formes d'organisation du travail sont en pleine expansion, consistant notamment à mutualiser des biens, des outils et des espaces. Cette appréhension rénovée du monde professionnel favorise, de fait, l'échange et l'ouverture via l'émergence de réseaux de travailleurs.

La commune entend s'inscrire dans cette nouvelle démarche d'économie collaborative en proposant la création d'un espace de co-working, espace de travail partagé ouvert sur un réseau de divers profils tels que :

- salariés
- indépendants et entrepreneurs salariés
- microstructures, TPE
- créateurs d'entreprises
- artisans
- nomades
- étudiants.

Les objectifs d'adhésion à cet espace sont différents selon le public concerné :

- rechercher du lien, se créer un réseau professionnel
- mutualiser des ressources et des outils de production
- trouver de l'information et partager ses expériences
- trouver des compétences pour développer des projets
- trouver des opportunités de marché
- tester son activité sans prendre de risques
- limiter des déplacements domicile/travail en favorisant le télétravail...

Un lieu sur la commune a été désigné pour accueillir cet espace : le centre Max Monichon.

Un collectif d'utilisateurs, regroupé en association dénommée LE PATIO sera chargé de gérer le lieu, selon les modalités déterminées par bail administratif ci-joint.

Afin d'aménager le lieu dans le respect du projet co-construit entre la ville et l'association, la commune du BOUSCAT souhaite verser une subvention d'équipement plafonnée à 80 000 € à l'association LE PATIO. Cette subvention sera destinée au financement exclusif des travaux de cloisonnement, de mise en place d'une alarme intrusion, d'un système de codes d'accès ainsi que l'achat du mobilier nécessaire à l'aménagement de l'espace de coworking donné en gestion à l'association LE PATIO. Le montant définitif de cette subvention sera ajustée en fonction des dépenses effectivement engagées.

Aussi, conformément à la loi et à l'article 10 de la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, il convient de signer une convention avec l'association LE PATIO afin de déterminer les modalités de versement de cette subvention.

Ainsi,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet de convention de subvention d'équipement annexé,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :
35 voix POUR**

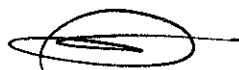
Article 1 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions ci-annexées et tout document utile à ce dossier,

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à verser la subvention de 80 000 € plafonnée et destinée exclusivement à financer des travaux de cloisonnement, de mise en place d'une alarme intrusion, d'un système de codes d'accès ainsi que l'achat de mobilier nécessaire à l'aménagement de l'espace de coworking donné en gestion à l'association LE PATIO,

Article 3 : Dit que les crédits correspondants ont été inscrits au budget au chapitre 204 « subventions d'équipement versées ».

Fait et délibéré le 17 Mars 2015

LE MAIRE,



Patrick BOBET

